



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions civiles

Question écrite n° 47188

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du procès civil. En effet, le rapport de la « mission Magendie » en date du 15 juin 2004 propose de généraliser la technique de la passerelle au tribunal d'instance, au tribunal de commerce et au tribunal paritaire des baux ruraux. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 13 du décret n° 2004-836 du 20 août 2004 portant modification de la procédure civile a étendu la technique dite de la passerelle au tribunal d'instance. À compter du 1er janvier 2005, devant cette juridiction, le juge d'instance saisi en référé pourra, à la demande des parties et si l'urgence le justifie, renvoyer directement l'affaire à une audience afin que le fond soit évoqué. Ce dispositif, facteur de simplification, permettra d'apporter une réponse judiciaire aux parties dans un délai plus rapide et dans le respect des droits de la défense. Il est envisagé de l'étendre également aux autres juridictions d'attribution.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47188

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7502

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8877